

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 27 septembre 2013**

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **VINGT SEPT SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 17 septembre 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 11

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, LEBRETON Angélique, MORLON Xavier, OLLIVIER Alain.

**Absents excusés** : Mesdames GAMBLIN Marie-Madeleine, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2013**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

**27.09.13-50 INTERCOMMUNALITE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPCI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Par délibération n° 2013-05-DELA-69, du 30 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé le projet qui acte la liste des communes composant la Communauté de communes Bretagne romantique en y intégrant les nouvelles communes de Cardroc, St Briec des Iffs et les Iffs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et le nombre de sièges attribués à ces nouvelles communes entrantes.

**Description du projet :**

Suite aux modifications du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Bécherel au 31 mai 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, trois communes ont décidé de rejoindre la Communauté de communes Bretagne romantique.

Les statuts en vigueur de notre EPCI, en leur article 6, fixe les règles de répartition des sièges communautaires auprès des communes membres. Les trois nouvelles communes : ST BRIEUC DES IFFS, LES IFFS et CARDROC appartiennent à la strate de population de moins de 1000 habitants qui fixe le nombre de délégués à 2 élus titulaires par commune, plus 2 délégués suppléants.

Cette disposition est la règle en vigueur qui s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Il appartient au conseil communautaire d'acter la liste des communes composant la Communauté de communes Bretagne Romantique en y intégrant les 3 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le nombre de sièges attribués à ces nouvelles communes entrantes.

La représentation des 3 nouvelles communes entrantes portera le nombre de conseillers communautaires à 73 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (67 actuellement) jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2014.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, a décidé de :**

- PORTER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 24 à 27 communes le nombre de communes composant la Communauté de communes Bretagne Romantique en actant l'extension du périmètre aux communes de SAINT BRIEUC DES IFFS, LES IFFS et CARDROC ;
- ATTRIBUER conformément à l'article 6 des statuts en vigueur de l'EPCI, 2 sièges de titulaires plus 2 suppléants par commune entrante. Les présentes dispositions du nombre de représentants communaux au sein de l'assemblée communautaire prévalent jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 60 et 83 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Bretagne Romantique aux communes de St Briec des Iffs, Les Iffs et Cardroc ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 2013-05-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 30 mai 2013 ;

## DECIDE DE

- **PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 24 à 27 communes le nombre de communes composant la Communauté de communes Bretagne Romantique en actant l'extension du périmètre aux communes de SAINT BRIEUC DES IFFS, LES IFFS et CARDROC ;
- **ATTRIBUER** conformément à l'article 6 des statuts en vigueur de l'EPCI, 2 sièges de titulaires plus 2 suppléants par commune entrante. Les présentes dispositions du nombre de représentants communaux au sein de l'assemblée communautaire prévalent jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **27.09.13-51 AVIS RELATIF A L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON**

Dans le cadre de la **mutualisation et cohérence territoriale** demandée par la loi de réforme des collectivités territoriales, le syndicat du Linon s'est étendu à 18 communes ainsi qu'à la communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des Communes de St Judoce et d'Evran.

Un travail d'actualisation des statuts datant de 1971 a été initié suite à l'extension du syndicat du Linon. Les principaux éléments d'actualisation des statuts portent sur :

- La formulation explicite de l'objet du syndicat
- La représentativité des communes
- L'intégration des ressources du syndicat et du nouveau mode de calcul de la cotisation

Par ailleurs, deux nouvelles communes, **Cardroc (88 % BV Linon) et de Miniac-sous-Bécherel (45 %)**, ont délibéré favorablement à l'adhésion au syndicat du Linon.

Ainsi, la couverture du syndicat atteint actuellement 90% du bassin versant du Linon

Lors de sa séance du 12 juin 2013, le comité syndical a adopté les modifications statutaires joints en annexe à la présente délibération.

Il a aussi émis un avis favorable à l'adhésion des communes d'Ille et Vilaine de Cardroc et de Miniac-sous-Bécherel.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ANNEXEES A LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QU'A L'ADHESION DES COMMUNES DE CARDROC ET DE MINIAC-SOUS-BECHEREL.**

## **Annexe : Projet de modifications statutaires adopté lors du comité syndical du 12 juin 2013**

Article 1 :

Est Autorisée entre les communes de Combourg, la Baussaine, la Chapelle aux Filtzméens, Hédé-Bazouges, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, St Briec des Iffs, St Domineuc, St Symphorien, St Thual, Tinténiac, Tréverien, Trimer, Vignoc (département d'Ille et Vilaine) et de la communauté de communes du Pays d'Evran en lieu et place des communes d'Evran et de St Judoce (département des Côtes d'Armor) la constitution d'un Syndicat Mixte, qui aura pour objet :

Dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir **ou d'assurer** toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique **et des milieux aquatiques**. **Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.**

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et des décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'ensemble des études, travaux et actions du syndicat du Linon s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt global de préservation, d'amélioration et de gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du Bassin Versant du Linon.

Le Syndicat du bassin versant du Linon mènera toutes études visant à une meilleure connaissance du patrimoine hydraulique, des milieux aquatiques et leur fonctionnement, afin de définir les actions à réaliser. Il engagera les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires dans le cadre de programme annuels ou pluriannuels.

Le Syndicat du Bassin Versant du Linon assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau. Il pourra également mettre en place des partenariats utiles pour la réalisation de ces actions.

Il assurera la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et actions d'un intérêt global pour le bassin versant tels que :

- les inventaires, diagnostics des cours d'eau et des zones humides du bassin versant
- l'aménagement, la restauration et l'entretien de cours d'eau et de zones humides
- les aménagements de la restauration de la continuité écologique
- la connaissance et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- la mise en place éventuelle des réseaux de suivis
- la réalisation d'études hydrauliques inondations et la définition d'actions de réduction des inondations, la préservation de zones d'expansion de crue,
- la défense directe ou indirecte contre l'érosion des terres du bassin versant
- l'animation, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des usagers concernés par les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques
- toute action visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Le syndicat pourra, dans un souci de cohérence au niveau du bassin versant, assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations d'intérêt local pour le compte des communes demanderesses.

Article 2 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il prend le nom de : « Syndicat Mixte du Bassin du Linon ».

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à **la Chapelle aux Filtzméens, 22 rue des Coteaux.**

Article 4 : Le syndicat sera administré par un comité constitué **conformément aux dispositions de l'article L5212-7 du CGCT** et comprenant deux délégués par commune, **1 titulaire et 1 suppléant, ce dernier pouvant siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

Article 5 : Le comité syndical élira parmi ses membres, un bureau composé d'un président, deux vices présidents, un secrétaire et deux membres.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Percepteur de Tinténiac.

Article 6 : **Les ressources du syndicat comprennent :**

- **La contribution des collectivités adhérentes ;**
- **Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;**
- **Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu et notamment la contribution spécifique des collectivités en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée avec des conventions passées avec ces collectivités**
- **Les subventions de l'Etat, y compris les subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la région, du département et des communes ;**
- **Les produits des dons et legs ;**
- **Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;**
- **Le produit des emprunts.**

La participation financière des communes adhérentes sera calculée en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) multiplié par le pourcentage de la surface de la commune dans le bassin versant. La participation des communautés de communes est égale à la somme de la participation des communes concernées.

- **Cette clé de répartition sera appliquée à toutes les actions d'intérêt global.**
- **Cette clé de répartition pourra être modifiée sur nouvelle décision du Comité Syndical.**

**Pour certaines actions particulières et ponctuelles cette répartition pourra être modifiée ou adaptée lors de la présentation du projet au Comité Syndical.**

**Le Syndicat pourra réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations des collectivités adhérentes.**

**27.09.13-52**

**FINANCES – TRAVAUX 2013 – REALISATION D'UN PRET DE 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissement et conformément aux prévisions budgétaires 2013, il y aurait lieu de contracter un emprunt de 300 000 euros, répartis comme suit :

- 257 000 euros pour le financement de la restauration du clocher de l'église
- 43 000 euros pour investissements divers 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- *Score Gissler : 1A*
- *Montant du contrat de prêt : 300 000 Euros*
- *Durée du contrat de prêt : 15 ans*
- *Objet du contrat de prêt : restauration du clocher de l'église et investissement 2013*

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2018. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- *Montant : 300 000 Euros*
- *Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2013 avec versement automatique à cette date*
- *Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1,74 %*
- *Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*
- *Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*
- *Mode d'amortissement : progressif*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,65%. A titre d'illustration, le remboursement anticipé sollicité au cours de la 7ème année de vie de la tranche entraînerait une indemnité de remboursement anticipé de 5,85 % applicable au montant du capital remboursé par anticipation*
- *Option de passage à taux fixe : oui*
- *Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts*
- *Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
- *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*
- *Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt*

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

### **27.09.13-53 FINANCES : APPROBATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est rappelé que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisitions et d'amortissement.

Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Cependant, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (compte 202), aux frais d'études non suivis de travaux (compte 203), aux subventions d'équipement (compte 204).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les durées d'amortissement suivantes :

COMPTES	DÉSIGNATIONS	DURÉE
<b>202</b>	Frais d'études, élaboration, modifications et révision des documents d'urbanisme	<b>10 ans</b>
<b>203</b>	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de réalisations d'un projet d'investissement	<b>5 ans</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	<b>5 ans</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	<b>15 ans</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées pour des infrastructures d'intérêt national	<b>30 ans</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les durées d'amortissement énumérées ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal voté le 22/02/2013,

Considérant que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE COMPTE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANT</b>
D 042 - 6811	Dot. Aux amortissements des immo. incorp. et corporelles	+ 9 880 €
D 023 - 023	Virement à la section d'investissement	- 9 880 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
R 021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 880 €
R 040 - 2802	Amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme	+ 2 770 €
R 040 - 28031	Amortissement des frais d'études	+ 3 992 €
R 040 - 28041511	Amortissement subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	+ 1 087 €
R 040 - 28041512	Amortissement subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	+ 1 359 €
R 040 - 28041582	Amortissement subventions d'équipement versées pour autres bâtiments ou installations diverses	+ 672 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).



## **27.09.13-55 FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier de Tinténiac, qui demande l'admission en non valeur des titres de recettes des années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2012 pour un montant total de 744,25 euros ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; et que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, de procès verbaux de carence ou de sommes inférieures au seuil de poursuites ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'admettre en non valeur la somme de 744,25 euros (2006 : 262,15 €, 2007 : 294,75 €, 2008 : 181,00 €, 2009 : 5,55 €, 2012 : 0,80 €).**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

## **27.09.13-56 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ENTENTE QUEBRIACOISE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du compte rendu financier définitif de la Fête de la Musique 2013,

Vu le budget communal 2013,

A l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle d'un montant de **563,00 euros** au profit de l'association « Entente Québécoise », organisatrice de la fête de la musique du 21 juin 2013.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers* » du budget principal 2013.

## **Questions et informations diverses**

→ Monsieur le Maire présente la situation financière du budget communal 2013 arrêtée à la date du 23/09/2013 :

## RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES 2013

En K€ <b>QUEBRIAC</b>	EXERCICE 2013	
	PRÉVU	RÉALISÉ 23/09/2013
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Produits des services et ventes diverses	117 900 €	89 197,43 €
Impôts et taxes	525 542 €	346 202,00 €
Dotations et participations	336 611 €	224 105,00 €
Autres produits de gestion courante	32 000 €	12 488,38 €
Produits financiers (sauf 762)	60 €	22,30 €
Atténuations de charges	7 500 €	4 612,43 €
Produits exceptionnels	45 000 €	118 088,00 €
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>1 064 613 €</b>	<b>794 715,54 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>115 973 €</b>	<b>115 973,37 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Charges à caractère général	326 190 €	209 877,09 €
Charges de personnel et frais assimilés	375 355 €	285 844,01 €
Atténuation de produits	1 300 €	0,00 €
Charges de gestion courante	192 520 €	115 403,80 €
Dépenses imprévues	5 526 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	3 200 €	0,00 €
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>904 091 €</b>	<b>611 124,90 €</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>276 495 €</b>	<b>299 564,01 €</b>
<b>INTÉRÊTS DES EMPRUNTS</b>		
Intérêts	49 060 €	27 982,78 €
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
Dotations aux amortissements	14 880 €	0,00 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>212 555 €</b>	<b>271 581,23 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
FCTVA	30 440 €	30 444,00 €
Taxe Locale d'Équipement	15 000 €	11 251,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	225 457 €	225 457,77 €
Emprunts	305 000 €	0,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	500 €	0,00 €
<b>Subventions d'Équipement</b>		
Subv Grand Bois	20 000 €	22 350,00 €
Subv Eglise	269 000 €	0,00 €
Subv Ecole	62 400 €	58 452,14 €
Subv Voirie	5 900 €	5 900,00 €
P.V.R	3 000 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>936 697 €</b>	<b>353 854,91 €</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
Dotations aux amortissements	14 880 €	0,00 €

